

Quel est l'écart salarial entre les personnes ayant une incapacité et les personnes sans incapacité?

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le mardi 27 juin 2023

Les expériences d'emploi et de revenu des personnes ayant une incapacité diffèrent souvent de celles des personnes sans incapacité. Les obstacles à l'accessibilité dans ces domaines conduisent souvent à des taux d'emploi plus faibles et à une baisse des niveaux de revenu chez les personnes ayant une incapacité par rapport aux personnes sans incapacité, ce qui concorde avec l'étude intitulée « [Un profil de la démographie, de l'emploi et du revenu des Canadiens ayant une incapacité âgés de 15 ans et plus, 2017](#) ». Parmi les obstacles, mentionnons l'inaccessibilité de la technologie, le manque de documents dans des formats adaptés, les espaces physiquement inaccessibles et les attitudes discriminatoires à l'égard des personnes ayant une incapacité. La [Loi canadienne sur l'accessibilité](#) (LCA) vise à éliminer les obstacles dans sept domaines prioritaires au Canada d'ici 2040; l'un des domaines prioritaires est l'emploi. L'élimination des obstacles à l'emploi entraîne une augmentation des possibilités d'emploi, ce qui entraîne une augmentation des revenus et une réduction de la pénurie de main-d'œuvre, en plus de contribuer à la prospérité économique.

Le gouvernement du Canada reconnaît et appuie l'accessibilité de plusieurs façons, y compris la [Semaine nationale de l'accessibilité](#). Afin d'appuyer la sensibilisation du public à l'accessibilité, Statistique Canada publie un feuillet d'information intitulé « [Écart salarial entre les personnes ayant une incapacité et les personnes sans incapacité, 2019](#) ». Ce feuillet d'information met en évidence les différences en matière de rémunération entre les personnes ayant une incapacité et les personnes sans incapacité au Canada. L'analyse fondée sur les données de l'Enquête canadienne sur le revenu (ECR) de 2019 établit une base de référence pour l'écart de rémunération chez les personnes ayant une incapacité, qui coïncide avec la mise en œuvre de la LCA. En outre, ce feuillet d'information permet d'examiner les facteurs possibles pour les différences salariales entre les personnes ayant une incapacité et les personnes sans incapacité, y compris les caractéristiques sociodémographiques et professionnelles et le type d'incapacité.

En moyenne, les personnes ayant une incapacité gagnent moins que les personnes sans incapacité

L'ECR de 2019 a montré que les personnes âgées de 16 ans et plus ayant une incapacité avaient un revenu annuel moyen qui était inférieur d'environ 11 500 \$ à celui des personnes sans incapacité (43 400 \$ et 55 200 \$, respectivement). Cela se traduit par un écart de rémunération de 21,4 % entre les personnes ayant une incapacité et les personnes sans incapacité; en d'autres mots, les personnes ayant une incapacité gagnaient 79 cents pour chaque dollar gagné par les personnes sans incapacité.

Les hommes ayant une incapacité ont un revenu moyen annuel inférieur à celui des hommes sans incapacité

Les hommes ayant une incapacité ont déclaré un écart salarial de 24,3 % dans le salaire moyen annuel comparativement aux hommes sans incapacité (48 700 \$ et 64 300 \$, respectivement). Les femmes ayant une incapacité ont également connu un écart salarial par rapport aux femmes sans incapacité; cependant, cet écart salarial était plus étroit que celui observé chez les hommes, probablement en raison du salaire inférieur à celui des hommes que gagnent les femmes ayant une incapacité et celles sans incapacité. L'écart de rémunération entre les gains moyens annuels des femmes ayant une incapacité et ceux des femmes sans incapacité était de 13,7 % (38 900 \$ et 45 100 \$, respectivement).



Les personnes ayant une incapacité cognitive gagnent annuellement moins de la moitié de ce que gagnent annuellement les personnes sans incapacité

Le type d'incapacité d'une personne peut également avoir une incidence sur les revenus. Par exemple, en 2019, les personnes ayant une incapacité cognitive ont gagné moins de la moitié (46,4 %) de ce qu'ont gagné les personnes sans incapacité. De même, des écarts de rémunération ont été constatés pour les personnes ayant les types d'incapacités suivants comparativement aux personnes sans incapacité : incapacités liées à la santé mentale (31,0 %), incapacités physiques (20,7 %) et incapacités sensorielles (12,3 %). Des renseignements sur la façon dont les renseignements sur l'incapacité ont été recueillis sont disponibles dans la section de la note aux lecteurs.

L'écart salarial pour les personnes ayant une incapacité persiste chez les employés à temps plein

En 2019, parmi les personnes employées, les personnes ayant une incapacité étaient moins susceptibles de travailler à temps plein (76,9 %) que les personnes sans incapacité (84,5 %). Toutefois, parmi les personnes qui occupaient un emploi à temps plein, les personnes ayant une incapacité gagnaient annuellement en moyenne 11 200 \$ de moins que les personnes sans incapacité, ce qui se traduit par un écart salarial de 16,6 %. En outre, les personnes ayant une incapacité et les personnes sans incapacité étaient tout aussi susceptibles d'être employées de façon permanente, mais l'écart salarial pour les personnes ayant une incapacité persistait. Parmi les personnes occupant des postes permanents, les personnes ayant une incapacité gagnaient 20,5 % de moins que les personnes sans incapacité. De même, parmi les personnes occupant des postes temporaires, les personnes ayant une incapacité gagnaient 17,0 % de moins que les personnes sans incapacité.

Note aux lecteurs

Les résultats du présent rapport sont tirés de l'Enquête canadienne sur le revenu (ECR) de 2019, une enquête transversale nationale élaborée pour brosser un portrait du revenu et des sources de revenu des Canadiens, selon leurs caractéristiques personnelles et celles de leur ménage. Les données de l'enquête sont recueillies de janvier à juin, et la période de référence est l'année civile précédant la collecte. L'ECR est menée auprès d'un sous-échantillon de répondants à l'Enquête sur la population active. La taille de l'échantillon obtenue pour l'ECR est d'environ 72 000 ménages. Les personnes ayant une incapacité ont été identifiées à partir de leurs réponses à la version abrégée des questions d'identification des incapacités (QII), qui a été incluse dans l'ECR de 2019. Les QII ne sont posées qu'à un seul membre du ménage, âgé de 16 ans ou plus, sélectionné au hasard.

L'ECR de 2019 a été choisie pour correspondre à l'année pendant laquelle le gouvernement du Canada a mis en œuvre la Loi canadienne sur l'accessibilité (LCA). L'ECR de 2019 fournit une base de référence pour l'écart salarial relatif aux personnes ayant une incapacité, et des analyses futures examineront les changements au fil du temps pour évaluer les répercussions de la LCA.

Type d'incapacité (regroupé) :

- L'incapacité cognitive comprend les types d'incapacité liés à l'apprentissage, au développement et à la mémoire.
- L'incapacité physique comprend les types d'incapacité liés à la mobilité, à la flexibilité et à la dextérité.
- L'incapacité sensorielle comprend l'incapacité visuelle et auditive.

L'écart salarial relatif aux personnes ayant une incapacité est fondé sur le ratio salarial entre les personnes ayant une incapacité et les personnes sans incapacité, qui est calculé en divisant le revenu annuel moyen des personnes ayant une incapacité par le revenu annuel moyen des personnes sans incapacité. Ce ratio est ensuite soustrait de 1 et multiplié par 100, ce qui entraîne l'écart salarial présenté en pourcentage de la rémunération des personnes ayant une incapacité par rapport à celle des personnes sans incapacité. L'analyse ne comprend que les employés rémunérés au cours de l'année de référence, de sorte que les travailleurs autonomes sont exclus.

Le gouvernement du Canada est déterminé à maintenir une norme d'accessibilité élevée conformément à la Norme sur l'accessibilité des sites Web et la Norme sur l'optimisation des sites Web et des applications pour appareils mobiles. Veuillez communiquer avec nous si vous éprouvez des difficultés à utiliser nos pages Web, les applications ou les applications mobiles axées sur l'appareil, ou si vous désirez obtenir des formats de substitution comme le caractère ordinaire, la langue des signes, le Braille ou un autre format approprié, ou encore un service de relais vidéo ou un service de relais téléphonique.

Définitions, source de données et méthodes : numéro d'enquête 5200.

Le feuillet d'information « [Écart de revenu entre les personnes ayant une incapacité et celles n'en ayant pas, 2019](#) », qui fait partie de la publication *Rapports sur l'incapacité et l'accessibilité au Canada (89-654-X)*, est maintenant accessible.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 (infostats@statcan.gc.ca), ou communiquez avec les Relations avec les médias (statcan.mediahotline-ligneinfomedias.statcan@statcan.gc.ca).